

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°25 AT 0408**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DE SAINT-QUENTIN**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 04/04/2025 ;  
**Vu** la demande en date du 04/04/2025 émise par JCL Signalisation demeurant 10 allée du Colombier Le Grand Longueron 89300 CHAMPLAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de marquage sur chaussée avenue de Saint Quentin, dans sa partie comprise entre allée de Montaigu et la rue Pasteur, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2025 au 18/04/2025 AVENUE DE SAINT-QUENTIN

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, l'avenue de Saint Quentin, dans sa partie comprise entre les n° 23 et 34, sera fermée à la circulation une soirée, de 19h30 à 22h00, dans la période comprise entre le 7 et le 18 avril 2025.

Les riverains résidant entre le n°34 avenue de Saint Quentin et la rue du Grand Hémont devront emprunter la déviation suivante : Avenue de Saint Quentin ⇔ rue du Grand Hémont ⇔ RD 84.

Les riverains résidant entre le n°23 avenue de Saint Quentin et la rue de la Commanderie devront emprunter la déviation suivante : Avenue de Saint Quentin ⇔ Avenue de la Seiglée ⇔ rue de la Commanderie ⇔ RD 84.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°25 AT 0408**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

- un panneau « RUE BARREE A 400M » à l'intersection de la rue du Grand Hémont et l'avenue de Saint Quentin
- un panneau « RUE BARREE A 250M » à l'intersection de la rue de la Mouille et l'avenue de Saint Quentin
- un panneau « RUE BARREE A 700M » à l'intersection de l'avenue de la Seiglée et la rue de la Commanderie
- un panneau « RUE BARREE A 400M » à l'intersection de l'avenue de la Seiglée et l'avenue du Carron
- des barrières de chantier indiquant « ROUTE BARREE » : avenue de Saint Quentin au droit des n°23 et 34.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : JCL Signalisation, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET //